

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MATTAINCOURT  
88500

Séance du 05 juillet 2021

Date : 05/07/2021

Numéro : 37/2021

L'an deux mille vingt et un

et le cinq juillet

à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : HURIOT Joris, Maire

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 14                                  |

Date de la convocation

23/06/2021

Présents : Mesdames MARCHAL LABAYE Christine – TRELAT Janine – GRANGY Magali – ROPA Silvia – LOMBARD Christelle – BERTRAND Mathilde – THOMAS Dominique.

Messieurs HURIOT Joris – GUILLET Francis – LIDDELL Loïc – MARLANGEON Brice – MAILLARD Edouard – HURIOT Bruno – VOIRIN Gérard.

Absent : VALANCE Jérémy (excusé).

Secrétaire : MARCHAL LABAYE Christine.

Objet de la délibération

Révision des tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis 2009.

La commission « Finances - Administration générale - Vie économique » et celle des « Affaires scolaires, périscolaires et Solidarités » se sont saisis de ce sujet et proposent une tarification modérée suivant le schéma suivant :

- Habitants de Mattaincourt : 0,50 € pour une demi-heure (30 minutes) de garderie par élève ;
- Extérieurs à Mattaincourt : 0,70 € pour une demi-heure (30 minutes) de garderie par élève.

Dégressivité : 20 % de remise pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % de remise pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 60 % de remise pour le 4<sup>ème</sup> enfant et gratuit pour les suivants.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Un forfait de 1,20 €/élève pour tous les élèves qui fréquentent le service de restauration scolaire sera appliqué en plus du tarif « cantine » (11h30 à 13h20, soit 1h50).

Une pénalité de 5 €/élève, sans présentation de justificatif, sera appliquée au-delà de 12h10 et de 18h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs et modalités exposés dans la présente délibération à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Joris HURIOT

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Huriot". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem and is surrounded by the text "MAYOR OF SAINT-FRANÇOIS" and the year "1795".

JORIS HURIOT  
2021.07.09 11:22:07 +0200  
Ref:20210709\_110407\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Joris HURIOT